



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, C'EST MAINTENANT ?

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>LES CHANTIERS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b>	<b>4</b>
▪ <b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LE BÂTIMENT DANS TOUS SES ÉTATS</b>	<b>4</b>
▪ <b>LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VEUT DIMINUER LES GASPILLAGES</b>	<b>7</b>
▪ <b>LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE TRANSFORME LES TRANSPORTS</b>	<b>10</b>
▪ <b>SUR L'ÉNERGIE, HOLLANDE RESPECTE (PRESQUE) TOUS SES ENGAGEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>LE CHANGEMENT C'EST MAINTENANT ?</b>	<b>16</b>
▪ <b>LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE UN PEU LA TRANSITION</b>	<b>16</b>
<b>ALLER PLUS LOIN</b>	<b>18</b>
▪ <b>L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO BIENTÔT GÉNÉRALISÉE ?</b>	<b>18</b>
▪ <b>LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ENTRERA-T-ELLE DANS LE DÉBAT ?</b>	<b>20</b>
▪ <b>PRÉSIDENTIELLES 2012 ET NUCLÉAIRE : MA PAROLE CONTRE LA TIENNE</b>	<b>22</b>

# INTRODUCTION

Le candidat Hollande avait promis de faire prendre à la France le virage de la transition énergétique. Aujourd'hui, place aux actes. Quelles sont les mesures fortes mises en place ? Que vont changer les nouvelles lois ? Quelles conséquences pour l'industrie ?

## LES CHANTIERS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LE BÂTIMENT DANS TOUS SES ÉTATS



Rénover 500 000 logements chaque année, l'objectif n'est pas nouveau, mais l'exécutif peine à l'atteindre. Il est fixé à 2017 par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte définitivement adoptée le 22 juillet. Plusieurs nouveautés voient le jour pour y parvenir.

« La France se fixe comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020 », stipule l'article 3 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La loi précise par ailleurs que l'ensemble du parc immobilier français devra être rénové en fonction des normes « bâtiments basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050. Pour concrétiser ce grand objectif, plusieurs dispositions nouvelles encadrent la rénovation énergétique des bâtiments et des logements, pour les rendre plus économes.

### La rénovation énergétique devient obligatoire

Le Gouvernement veut s'attaquer en priorité aux bâtiments les plus énergivores. D'ici 2025, « tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheurs d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique ».

La loi instaure aussi l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique, dès lors qu'un bâtiment subit de lourds travaux d'entretien. Cela comprend les ravalements importants, la réfection ou l'isolation de la toiture, l'installation d'équipements de contrôle et de gestion active de l'énergie ou encore les travaux d'aménagement de nouvelles pièces pour les rendre habitables. Pour les copropriétés, cette obligation concernera seulement les travaux affectant les parties communes. Par ailleurs, un rapport sera remis au gouvernement dans un an, afin d'évaluer la

possibilité d'instaurer un bonus-malus pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Un décret définira le calendrier de mise en oeuvre de cette obligation en fonction de la performance énergétique du bâtiment, sa catégorie et précisera les équipements concernés, mais aussi les exceptions lorsque ces travaux ne sont pas réalisables. « Cette obligation de rénovation est prolongée par période de dix ans à partir de 2020, jusqu'en 2050 avec un niveau de performance à atteindre renforcé chaque décennie, de telle sorte que le parc global concerné vise à réduire ses consommations d'énergie finale d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010, mesurées en valeur absolue de consommation pour l'ensemble du secteur », précise le texte de loi.

La loi crée un carnet de santé numérique de suivi et d'entretien de chaque logement « Il mentionne l'ensemble des informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique logement et des parties communes lorsque le logement est soumis au statut de copropriété », présente la loi. Ce carnet regroupe les informations concernant l'isolation, les travaux, les coûts des factures d'électricité et de gaz, etc. Remis à l'achat ou à la location, il sera obligatoire pour les constructions neuves dès 2017 et à l'occasion d'une mutation en 2025. Un décret précisera les modalités d'application.

Enfin, les frais de chauffage dans les immeubles collectifs devront être individualisés. Une sanction de 1500 € par logement pourra être adressée à l'encontre de chaque immeuble en cas de manquement.

### **Des aides pour accompagner les particuliers**

Puisque la rénovation énergétique devient obligatoire, il faut être en mesure d'aider les foyers les plus modestes. Pour ce faire, plusieurs aides, crédits d'impôts et moyens de financement sont mis en oeuvre.

Un Fonds de garantie de la rénovation énergétique, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est ainsi créé. Ses ressources seront définies en loi de finances.

Sous condition de ressources fixées par décret, ce fonds facilitera les prêts pour les ménages modestes qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique et pour les prêts collectifs en copropriété. Des sociétés régionales de tiers-financement seront également créées pour avancer le coût des travaux aux foyers modestes.

Depuis le 1er septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015, le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de bénéficier d'un taux unique de réduction d'impôts de 30 % sur l'achat d'équipements permettant une meilleure efficacité énergétique ou sur des travaux de rénovation énergétique. Le montant total des dépenses en faveur de la transition énergétique ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut pas excéder 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 16 000 € pour un couple marié ou pacsé. Accessible aux propriétaires, l'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro jusqu'à 30 000 €, sans intérêts, remboursable sur 10 ans, pour financer les travaux de rénovation.

Dernière disposition pour aider les foyers modestes : un chèque énergie pour les ménages modestes remplacera progressivement les tarifs spéciaux du gaz et de l'électricité. Attribué sous conditions de revenus et selon la composition du foyer, il permettra aux ménages de payer leur facture énergétique, des travaux de rénovation ou acheter des équipements électriques, « lorsque le remplacement d'un ancien équipement permet un gain substantiel de performance énergétique », fixé par décret. La généralisation du chèque énergie interviendra « au plus tard au 1er janvier 2018 », après un test dans plusieurs zones également définies par décret. Ce chèque sera nominatif et sa durée de validité sera limitée dans le temps en fonction de son usage.

### **D'autres dispositions en vrac**

Des plateformes territoriales de la rénovation énergétique vont être mise en place partout en France. Elles conseilleront et orienteront les ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique, « en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au

long du projet de rénovation ». Elles fourniront des informations « techniques, financières, fiscales et réglementaires » nécessaires à des travaux de rénovation énergétique.

L'utilisation des matériaux biosourcés sera encouragée lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments. Par ailleurs, la loi prévoit la remise de plusieurs rapports au Parlement : un consacré aux subventions et à la création d'un fonds pour lutter contre la précarité énergétique, un sur l'opportunité d'aides fiscales à l'installation de filtres à particules sur l'installation de chauffage au bois des particuliers, un sur la mise en place d'une seule aide globale subordonnée à la présentation d'un projet complet de rénovation et un sur la nécessité d'effectuer une évaluation de la performance énergétique des travaux réalisés.

Tous les cinq ans, le Gouvernement devra faire analyser l'ensemble du parc national de bâtiments publics ou privés, à usage résidentiel ou tertiaire, au regard notamment de leur performance énergétique. Il comprendra aussi une présentation des stratégies de rénovation économiquement pertinentes, en fonction des types de bâtiment et des zones climatiques et une estimation des économies d'énergie attendues.

Par **Matthieu Combe**, journaliste scientifique

Et aussi dans les ressources documentaires :

- [Nouvelles technologies, énergies renouvelables et stockage](#)
- [Energie : économie et environnement](#)
- Développement durable

26/08/2015

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VEUT DIMINUER LES GASPILLAGES

*Le titre IV de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, définitivement adoptée à l'Assemblée nationale le 22 juillet dernier est intitulé « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » s'est profondément enrichi au fil des débats. Il semble enfin disposer d'une certaine cohérence pour atteindre ses objectifs de meilleure gestion des déchets.*

Le texte fait la part belle au développement de l'économie circulaire. Il promeut, par ordre de hiérarchie, « la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut à une valorisation des déchets ». Avec pour objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, le texte comprend plusieurs dispositions.

## **Une gestion des déchets repensée**

Une nouvelle filière de valorisation des déchets organiques verra le jour « en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse », de façon à ce que le tri à la source des déchets organiques, en vue de leur valorisation, soit généralisé « avant 2025 ».

Suite aux résultats de l'expérimentation portant sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, cette extension devra être déployée sur tout le territoire « avant 2022 », en vue de leur recyclage prioritaire. Pour optimiser la compréhension du tri par les ménages, les consignes de tri et les couleurs des contenants associés devraient enfin être harmonisés. Cette transition se fera progressivement, au fur et à mesure du renouvellement naturel du parc de poubelles. L'objectif est une har-

monisation nationale en 2025.

Les déchets issus d'une collecte séparée ou d'une opération de tri dans une installation dédiée qui ne seront pas recyclables dans des conditions de rentabilité suffisantes devront être valorisés énergétiquement. Le réemploi, le recyclage et la collecte des biodéchets devant se développer, ainsi qu'à défaut, la valorisation énergétique, les objectifs de réduction de déchets enfouis sont ambitieux. Ils visent à réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes – les déchets qui peuvent brûler ou être valorisés sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine - admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Pour aider un peu plus l'atteinte de cet objectif, le texte vise à « réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ».

Une filière de récupération des déchets dans le BTP devra se développer fortement d'ici 2020. En effet, le texte vise à valoriser sous forme de matière 70 % du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020, alors qu'aujourd'hui cette filière est quasiment inexistante. En 2020, 15 millions d'habitants devront être couverts par une tarification incitative en matière de déchets et 25 millions en 2025.

## **Diminution des déchets en matières plastique et de la vaisselle jetable**

Certains articles de la loi sont apparus, puis ont disparu, avant d'être réamandés. Ainsi en est-il de l'interdiction de la vaisselle jetable en plastique. Le Sénat voulait installer un tri des déchets à la source, l'Assemblée nationale a préféré tout simplement l'interdire. Le texte final prévoit que « au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables

en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ».

Les lobbies de l'industrie plastique ont été à l'oeuvre pour essayer de supprimer l'interdiction des sacs plastiques en matières plastiques prévue par le texte. En vain. Ainsi, l'ensemble des sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises, mis à disposition dans un lieu de vente seront progressivement interdits. Qu'ils soient gratuits ou payants ! A partir du 1er janvier 2016 pour les sacs de caisse et à compter du 1er janvier 2017 pour les autres. Après, seuls les « sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées » seront autorisés. Un décret précisera la teneur biosourcée minimale que ces sacs devront contenir. Une disposition similaire concerne les emballages plastiques pour l'envoi de la presse et de la publicité pour le 1er janvier 2017. Un rapport sur l'impact économique et environnemental de ces interdictions sera être remis au Parlement au plus tard au 1er janvier 2018.

#### **La fin des épaves sur la voie publique, chez les privés ou dans les ports**

Trop d'épaves de véhicules sont abandonnées par leurs propriétaires sur la voie publique suite à une détérioration ou un vol. Cela sera enfin interdit. En effet, pour un véhicule laissé sur la voie publique ou sur le domaine public, un maire pourra faire évacuer ce véhicule, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu, soit vers un centre de véhicules hors d'usage agréé s'il est irréparable, soit vers une fourrière, si le véhicule est techniquement réparable.

De même, plusieurs épaves hors d'usage rouillent dans des jardins privés. Si « ce véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publiques, notamment en pouvant servir de gîte à des nuisibles susceptibles de générer une telle atteinte, peut contribuer à la survenance d'un risque sanitaire grave ou peut constituer une atteinte grave à l'environnement », le maire dispose des mêmes pouvoirs. Simplement, dans ce cas, le délai d'attente avant intervention est de 15 jours, contre 10 jours pour le cas pré-

cedent, suite à la mise en demeure du propriétaire.

La loi s'intéresse également aux épaves de navires. Tout propriétaire devra désormais notifier par écrit au ministre chargé de la mer son « intention de recycler le navire dans une installation ou des installations de recyclage de navires données, dans des conditions fixées par voie réglementaire », sous peine d'un an d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. La même peine s'applique pour un propriétaire de navire qui ne disposerait pas à bord de l'inventaire des matières dangereuses présentes. A partir de 2017, les metteurs sur le marché de navires de plaisance ou de sport devront payer une éco-contribution pour le recyclage et les traitements des déchets de leurs produits.

#### **L'obsolescence programmée punie par la loi**

« L'obsolescence programmée désigne l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise, notamment par la conception du produit, à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation potentielle de ce produit afin d'en augmenter le taux de remplacement », telle est la définition donnée par la loi. Une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende est prévue en cas d'obsolescence programmée avérée de la part d'un constructeur. L'amende peut monter jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes le plus élevé réalisé en France en cas d'avantages avérés tirés par l'entreprise.

Le texte prévoit aussi de développer la deuxième vie des objets, « notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement » ; des objectifs seront définis ultérieurement pour chaque filière par les filières à responsabilité élargie des producteurs.

Le texte prévoyait de nombreuses dispositions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Mais la quasi-totalité des dispositions a été retoquée par le Conseil Constitutionnel pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Par **Matthieu Combe**, journaliste scientifique

Et aussi dans les ressources documentaires :

- Nouvelles technologies, énergies renouvelables et stockage
- Energie : économie et environnement
- Développement durable

26/08/2015

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE TRANSFORME LES TRANSPORTS

*La loi de transition énergétique prévoit de réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, le covoiturage, l'autopartage, les carburants alternatifs, notamment la voiture électrique, sont favorisés. Présentation des mesures phares.*

*«L'État crée les conditions pour que la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables utilisée dans tous les modes de transport en 2020 soit égale à 10 % au moins de la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports et à au moins 15 % en 2030 », fixe le texte de loi.*

D'ici 2030, au moins 7 millions de bornes seront installées sur le territoire pour recharger les véhicules électriques et les hybrides rechargeables. Un crédit d'impôt « *transition énergétique* » de 30% s'appliquera pour l'acquisition d'un système de recharge pour les véhicules électriques à domicile.

## **Des transports publics qui passent au vert**

La loi prévoit d'imposer, d'ici 2025, pour les parcs de véhicules de moins de 3,5 tonnes gérés par l'Etat et ses établissements publics, 50 % de « *véhicules à faibles émissions* » dans leurs renouvellements, dès lors que le parc excède 20 véhicules. Ces véhicules seront électriques ou « *de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques* », précise le texte de loi. Un décret fixera ces références. La proportion est portée à 20 % du renouvellement pour les collectivités territoriales. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, la proportion dans le renouvellement est fixée à 50%.

A partir de 2020, les transporteurs publics exploitant plus de 20 autobus et autocars, devront acquérir 50 % de « *véhi-*

*cules à faibles émissions définis en référence à des critères fixés par décret* » dans leurs renouvellements. La totalité du renouvellement devra se faire avec ces véhicules à partir de 2025. Pour la RATP, la proportion minimale de 50 % s'applique dès 2018.

Avant 2020, pour les loueurs de voitures, les taxis et les exploitants de voitures de transport avec chauffeur, chaque renouvellement doit contenir au moins 10 % de véhicules à faibles émissions (lorsque le parc dépasse 10 véhicules).

## **Le covoiturage et l'autopartage favorisés**

La loi définit le covoiturage comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* ».

Les véhicules autorisés en covoiturage pourront bénéficier de conditions de circulation privilégiées et de prix privilégiés sur autoroute. Notamment, les sociétés concessionnaires d'autoroutes devront créer ou développer des places de covoiturage. D'ici un an, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de réserver, sur les autoroutes et les routes nationales, une voie aux transports en commun, aux taxis, à l'auto-partage, aux véhicules à très faibles émissions et au covoiturage.

A partir de 2018, toute entreprise d'au moins 100 travailleurs située dans un territoire couvert par un plan de déplacements urbains devra établir « *un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage* ». Les entreprises de plus de 250 salariés doivent quant à elles faciliter le covoiturage pour les déplacements entre le domicile et le travail.

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France pourra délivrer

un label « *auto-partage* », organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine, d'auto-partage et location de bicyclettes dans les communes qui n'en présentent pas. Il pourra aussi développer des plateformes de covoiturage et créer un « *signe distinctif* » des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage.

#### **Des places et conditions de circulation privilégiées**

Le code de la route est modifié : « *les véhicules à très faibles émissions, en référence à des critères déterminés par décret, peuvent notamment bénéficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiées* ».

Des zones de circulation restreintes autorisées aux seuls véhicules les moins polluants, pourront également être créées dans les villes et les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère. De même, entre juillet 2015 et jusqu'au 1er janvier 2017, une commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère peut interdire à certaines heures l'accès aux véhicules les plus polluants.

#### **Le vélo fortement favorisé**

Le vélo fait son entrée dans la transition. Soit par la mise à disposition gratuite de flottes de vélos pour les salariés pour les trajets domicile-travail, disposition qui offre droit à l'entreprise à une réduction d'impôt égale à 25 % du prix d'achat de ladite flotte. Soit par la mise en place d'une « *indemnité kilométrique vélo* » pour les salariés pour ces mêmes trajets. Le montant de l'indemnité sera fixé par décret et exonéré de cotisations sociales, dans la limite d'un montant défini par décret.

La France prévoit également un « *déploiement massif, avant 2030, de voies de circulation et de places de stationnement réservées aux mobilités non motorisées, en particulier de stationnement sécurisés pour les vélos* ». Ainsi, toute nouvelle construction comprenant un parking devra inclure des places de stationnement sécurisé pour vélos et de prises de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable. Cette obligation s'imposera aussi lors de travaux sur des parking à proximité d'habitations, bâtiment tertiaire ou industriel, etc. Un décret précisera les moda-

lités en fonction de la taille et la catégorie des bâtiments concernés.

#### **La grande distribution et les aéroports mettent la main à la patte**

D'ici le 31 décembre 2016, la grande distribution va devoir établir un programme d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dues au transport de ses marchandises. L'objectif est de réduire l'intensité de ces polluants – le rapport entre volume des émissions de polluants et les quantités de marchandises commercialisées - de 10% en 2020 et de 20% en 2025, par rapport à 2010.

Les aéroports devront également prévoir un plan d'action similaire, répondant aux mêmes objectifs pour 2020 et 2025, pour réduire la pollution des activités directes et au sol. Ces plans d'actions seront évalués par l'ADEME qui en dressera un bilan national pour le 31 décembre 2017.

#### **Deux dispositions insolites**

Les amateurs de « tuning » vont déchanter. « *Est puni d'une amende de 7 500 € le fait de réaliser sur un véhicule des transformations ayant pour effet de supprimer un dispositif de maîtrise de la pollution, d'en dégrader la performance ou de masquer son éventuel dysfonctionnement, ou de se livrer à la propagande ou à la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de ces transformations* », prévoit le texte. De plus, le contrôle des émissions de polluants atmosphériques et de particules fines sera renforcé lors du contrôle technique, par décret avant 2017.

La loi prévoit de réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques. Des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront définis par décret pour 2020, 2025 et 2030. Un plan national de réduction de ces émissions devra être arrêté au plus tard le 30 juin 2016. Mais ce plan exclut les « *émissions de méthane entérique naturellement produites par l'élevage de ruminants* ». Les éleveurs seront certainement satisfaits, pour une fois.

*Par Matthieu Combe, journaliste scientifique*

Et aussi dans les ressources documentaires :

- [Nouvelles technologies, énergies renouvelables et stockage](#)
- [Energie : économie et environnement](#)
- Développement durable

26/08/2015

# SUR L'ÉNERGIE, HOLLANDE RESPECTE (PRESQUE) TOUS SES ENGAGEMENTS

*La loi de transition énergétique a été définitivement adoptée en dernière lecture à l'Assemblée nationale le 22 juillet dernier. Le texte reste globalement fidèle aux engagements de François Hollande. Il reprend plusieurs objectifs, mais en ajoute de nouveaux.*

Mis à mal au Sénat, les engagements présidentiels sont finalement adoptés. La part du nucléaire dans la production d'électricité devra finalement bien atteindre 50 % en 2025 (au lieu de 77% en 2014). Le Sénat refusait d'établir un calendrier précis, préférant la formule floue « à terme ».

De même, la capacité du parc nucléaire est bien plafonnée à sa puissance actuelle, soit 63,2 gigawatts (GW). De son côté, le Sénat avait tenté de la relever à 64,85 GW en vue de la mise en service de l'EPR de Flamanville, d'une puissance de 1,65 GW. Résultat : si l'EPR de Flamanville est un jour mis en service, (malgré les anomalies découvertes sur la cuve du réacteur et de nombreux retards), cela signifie qu'il faudra fermer au moins deux réacteurs de 900 MW pour ne pas dépasser ce plafond. Mais quels réacteurs fermer ? Sur la promesse de François Hollande de fermer Fessenheim en 2016, la loi reste muette.

On aurait pu espérer que cette question soit tranchée par la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci doit définir des objectifs à atteindre sur la période pour les évolutions du mix énergétique. Pour ce faire, elle fixera notamment la part d'électricité produite par chaque source d'énergie et ce de façon à atteindre les objectifs de plus long terme du texte : 50 % d'électricité d'origine nucléaire en 2025, 40 % d'électricité d'origine renouvelable en 2030, etc. Une première période devait s'étendre entre 2015 et 2018, avant d'avoir des programmations tous les 5 ans : 2018-2023, 2023-2028... Dans le texte final, il est

simplement précisé que la première période de la première programmation s'achève en 2018, sans en fixer de date de début. Vraisemblablement, elle ne verra pas le jour avant 2016. Dans cette perspective, difficile d'imaginer une fermeture de Fessenheim cette même année.

## **Développer les énergies renouvelables, diminuer les émissions de gaz à effet de serre**

La France va devoir fortement diminuer sa consommation énergétique. Le texte prévoit une baisse de 50 % de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Les émissions de gaz à effet de serre devront également être divisées par quatre d'ici 2050 par rapport à 1990. Un objectif intermédiaire de baisse de 40% a été introduit pour 2030. Pour atteindre tous ces objectifs, la loi prévoit le développement des énergies renouvelables, une réduction de la consommation énergétique primaire en énergies fossiles de 30% en 2030, la rénovation de l'ensemble des bâtiments à l'horizon 2050 en fonction des normes « bâtiment basse consommation », la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030 (passer d'environ 2,8 à 14 millions de français alimentés par ces réseaux en renouvelables).

Les énergies renouvelables ne représentaient que 13,7 % de la consommation finale d'énergie en 2012. Les objectifs sont de porter cette part à 23 % en 2020 (conformément aux anciens objectifs) et de 32 % d'ici 2030. A cet horizon, la loi prévoit que « les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ».

Un nouvel article majeur a fait son entrée dans le texte. La France décide d'une vraie taxe carbone, en fixant un nouvel objectif d'augmentation du prix du carbone. Votée au Sénat en deuxième lecture, l'amendement a été repris par les députés. Il a pour objectif de quadrupler entre 2016 et 2030 le prix du carbone, à travers la contribution climat énergie, de 22 euros la tonne de CO<sub>2</sub> à 100 euros, en passant par un objectif intermédiaire de 56 euros en 2022. Ainsi, le charbon et le fioul devraient disparaître progressivement au profit du gaz.

Alors que le projet de loi a été adoptée avec plus de 2 ans de retard, la question demeure sur la rapidité de publication des décrets, nécessaires pour fixer plusieurs dispositions pratiques. La ministre de l'écologie a annoncé que les premiers décrets seront publiés dès la rentrée 2015. 18 décrets et 27 ordonnances seraient en préparation.

*Par Matthieu Combe, journaliste scientifique*

Et aussi dans les ressources documentaires :

- [Ressources énergétiques et stockage](#)
- [Génie nucléaire](#)
- [Physique énergétique](#)

26/08/2015



## LE CHANGEMENT C'EST MAINTENANT ?

# LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE UN PEU LA TRANSITION

*Au lendemain du vote à l'Assemblée nationale de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, 60 sénateurs Les Républicains ont saisi le Conseil constitutionnel. Le 28 juillet, 60 députés Les Républicains faisaient de même. Le 13 août, le Conseil rendait son jugement : il valide la quasi-totalité de la loi, mais censure trois articles.*

Les membres du Conseil Constitutionnel ont censuré les articles portant sur l'obligation de rénovation des bâtiments privés résidentiels à l'occasion d'une mutation à partir de 2030, l'obligation pour la grande distribution de définir un programme d'actions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques d'ici fin 2016 et la modification des règles de composition du capital des éco-organismes (articles 6, 44 et 83).

### **La fin du gaspillage alimentaire chez les enseignes annulée**

La pression citoyenne a été forte pour faire entrer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le texte. La version finale votée à l'Assemblée nationale comprenait de nombreuses dispositions pour ce faire. Les invendus propres à la consommation humaine devaient faire l'objet de don ou de transformation. Le reste aurait dû être destiné à l'alimentation animale, utilisé en compost pour l'agriculture ou valorisé énergétiquement, notamment par méthanisation. La grande distribution se voyait interdire le fait d'asperger ses invendus à l'eau de Javel pour les rendre impropres à la consommation ou à toute forme de valorisation, sous peine d'une amende de 3750 € Ces dispositions devaient entrer en application au 1er juillet 2016. D'ici là, les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> auraient dû signer une convention avec une ou plusieurs associations pour leur fournir gratuitement les denrées alimentaires. Des contraventions de 3e classe (amende for-

faitaire inférieure à 3000€) étaient prévues en cas de manquement.

Mais voilà, le Conseil constitutionnel a censuré l'ensemble de ces dispositions pour des raisons de procédure. La ministre de l'écologie et de l'énergie, a annoncé vouloir réunir rapidement les représentants de la grande distribution pour leur proposer de faire « de manière volontariste et contractuelle ce que prévoyait la loi ». Affaire à suivre...

### **Un vice de procédure ?**

60 sénateurs du parti Les Républicains dénoncent la façon dont s'est tenue la commission mixte paritaire en mars dernier. Selon eux, elle n'est pas conforme aux règles constitutionnelles. « Le constat d'échec a été, en effet, imposé par son président, M. François BROTTES, Député, président de la commission des affaires économiques, sans vote ni même consultation des membres de la commission mixte paritaire », dénoncent-ils dans leur saisine. Ainsi, les sénateurs accusent la « décision unilatérale du président de la commission mixte paritaire de mettre un terme aux travaux de cette commission avant tout vote » et une absence de dialogue au sein de la commission mixte paritaire ».

Si un vote avait eu lieu, les sénateurs républicains estiment que le texte aurait penché vers la version des sénateurs, celle proposant une part du nucléaire abaissée à 50 % du mix électrique national « à terme » et non « en 2025 », ainsi qu'une capacité nucléaire plafonnée à 64,85 gigawatts (GW) au lieu de 63,2 GW. « L'échec de la commission mixte paritaire sans avoir à procéder à un vote a modifié le résultat qui aurait été obtenu s'il avait laissé ses membres procéder à un tel scrutin », affirment-ils.

Dans son avis, le Conseil Constitutionnel a écarté tous ces « griefs de procédure ».

**Les députés du parti Les Républicains en remettent**

### **une couche**

Les députés républicains n'ont pas tardé à rejoindre leurs collègues sénateurs. Le 28 juillet, ils saisissaient le Conseil constitutionnel pour 9 articles qu'ils jugeaient méconnaître « des dispositions et principes de valeur constitutionnelle ».

Le Conseil constitutionnel a donné raison à ces députés sur 3 articles et s'est auto-saisi de la question du gaspillage alimentaire. Les articles dénoncés, mais qui ont été jugés conformes à la Constitution par le Conseil, portent notamment sur les objectifs globaux de la loi, l'interdiction, à compter du 1er janvier 2020, de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine en matière plastique et le seuil de 500 mètres d'éloignement des éoliennes par rapport aux zones d'habitation.

Par **Matthieu Combe**, journaliste scientifique

Et aussi dans les ressources documentaires :

- [Nouvelles technologies, énergies renouvelables et stockage](#)
- [Energie : économie et environnement](#)
- Développement durable

26/08/2015

## ALLER PLUS LOIN

# L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO BIENTÔT GÉNÉRALISÉE ?

*L'ADEME vient de publier le bilan de l'expérimentation portant sur l'indemnité kilométrique vélo. L'aspect financier a montré être un vrai levier pour mettre sur selle de nouveaux usagers, y compris ceux n'étant pas convaincus des avantages du vélo. Résultat : la part modale du vélo pour les déplacements domicile-travail a augmenté entre 50 et 70 %.*

Cette expérimentation s'est déroulée **du 1er juin au 1er novembre 2014 avec plus de 10 000 salariés mobilisés dans 18 entreprises volontaires**. Financée par l'ADEME et copilotée par la coordination interministérielle pour le développement de l'usage du **vélo** (CIDUV), elle a été réalisée par le bureau d'études Inddigo. En fin d'expérimentation, les adhérents au système déclarent des **distances d'environ 5 km par trajet**, soit plus que la moyenne nationale, évaluée à **3,4 km en 2008**.

Les règles de l'expérience étaient simples : les cyclistes se voyaient octroyer une indemnité kilométrique de **25 centimes/km** dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail. Cette indemnité n'était pas cumulable avec le remboursement des abonnements de transports en commun sur le même trajet, sauf en cas de déplacement intermodal « vélo + transport en commun ». Les vélos devaient être la propriété des usagers, les systèmes de libre-service étant déjà remboursables à hauteur de 50 % au même titre que l'abonnement transports en commun. Enfin, **la plupart des entreprises ont défini un plafond mensuel compris entre 30 € et 55 € par mois**.

En raison de réponses incomplètes aux différents questionnaires, sur les 18 entreprises, seules les expériences de 14 entreprises, soit 8 210 salariés, ont été comptabilisées pour obtenir les résultats. En moyenne, 380 adhérents au système de l'indemnité kilométrique (IK) ont perçu une

indemnité au moins une fois au cours des 6 mois de l'expérimentation. Mais 39 cyclistes supplémentaires ont également décidé de pas participer à l'expérience, certainement pour garder le remboursement mensuel de leur carte de transports.

### Y a-t-il beaucoup plus de cyclistes ?

Au total, 419 salariés ont utilisé leur vélo à un moment donné de l'expérience, contre 200 auparavant. Leur nombre a donc été multiplié par deux. Néanmoins, la période ayant été propice à l'usage du vélo en raison de la période estivale et 13 % ayant décidé d'arrêter l'expérimentation au moins provisoirement, l'ADEME table sur une augmentation de la part modale (proportion des déplacements effectués en vélo par les salariés) du vélo de l'ordre de 50 %. Ainsi, projetés sur l'année, cette part est passée de 2 % avant l'expérimentation à 3 % après. La part modale du vélo reste malgré tout relativement faible, comparée à observée dans d'autres pays tels que les Pays-Bas ou encore la Belgique. Le seul levier de l'indemnité kilométrique ne semble donc pas suffisant pour booster l'usage du vélo en France.

Le rapport note 3 grands types d'usagers, avec des niveaux de pratiques différents. Ainsi, les cyclistes déjà réguliers avant l'expérience, mais ayant adhéré à l'IK utilisent leur vélo pour leur trajet domicile-travail environ 18 jours par mois. Les cyclistes déjà réguliers, mais n'ayant pas adhéré à l'IK, continuent d'avoir une pratique régulière, avec une moyenne de 16 jours de vélo par mois. Enfin, les nouveaux cyclistes propulsés par l'expérience pratiquent moins que les autres : environ 11 jours de vélo par mois, mais sur des distances plus longues.

Malgré tout, l'IK semble avoir un effet bénéfique, plus largement, sur la pratique du vélo au quotidien. En effet, 30 % des nouveaux cyclistes et 15 % des anciens déclarent avoir augmenté leur pratique du vélo pour leurs autres motifs de

déplacement.

### Qui a décidé de prendre son vélo ?

Les expérimentateurs étaient principalement des hommes (60 %), âgés entre 35 et 55 ans. 54 % des nouveaux cyclistes utilisaient auparavant les transports collectifs. Ce bilan dépend néanmoins fortement du maillage et de l'attractivité du réseau de transports collectif dans la zone considérée. Le report modal est faible là où les réseaux sont les plus attractifs, comme en Ile-de-France (5 %).

19 % des nouveaux cyclistes se déplaçaient avant en voiture, principalement en covoiturage et 9 % en 2 roues motorisées. Seulement 5 % de usagers qui prenaient seuls leur voiture ont décidé de la laisser au garage. L'expérience aurait donc un faible effet pour diminuer le nombre d'automobiles en circulation, contrairement à ce qui était espéré. La courte durée d'expérimentation et l'intérêt financier insuffisant sont les deux principales raisons avancées par le rapport pour l'expliquer.

### Des dispositions à améliorer pour pérenniser le système

La possibilité pour les employeurs d'instaurer une IK est une disposition inscrite au projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Votée en première lecture à l'Assemblée nationale en octobre dernier, la commission des finances du Sénat a voté le 21 janvier un amendement pour supprimer cette disposition. Mais le Gouvernement reste favorable à sa mise en place et, ce sera à l'Assemblée Nationale d'avoir le dernier mot.

Les entreprises volontaires demandent une exonération des cotisations sociales et fiscales et un versement au même titre que pour le soutien à l'abonnement transport. Car de 25 centimes / km, la dépense pour l'entreprise atteint 40 à 43 centimes/km en intégrant les charges. Le décret d'application, si le projet est maintenu, devra trancher sur la question de l'exonération des charges et sur le montant de l'indemnité à proposer aux salariés.

#### • *Aller plus loin*

[Synthèse de l'expérimentation « Indemnité kilométrique](#)

[vélo »](#)

*Par Matthieu Combe, journaliste scientifique*

03/02/2015

# LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ENTRERA-T-ELLE DANS LE DÉBAT ?

*Si la question de la sécurité énergétique figure au cahier des charges du débat national sur la transition énergétique, son entrée réelle dans le débat tarde à se concrétiser. Pourtant, elle soulève bien des questions !*

Les énergies renouvelables intermittentes sont aujourd'hui prioritaires sur le réseau. Cela signifie que toute leur production est injectée dans le réseau électrique. Lorsqu'elle est importante, cela peut nécessiter l'arrêt de certaines centrales, qui vont donc « s'effacer » pour permettre l'équilibre entre la production et la demande. Avec le développement massif des énergies renouvelables dans certaines régions, cela peut poser différents problèmes, notamment des risques de black-out de plus en plus élevés à cause d'un effacement de fréquence arrivant trop rapidement . Paradoxalement, le réseau est en situation de surcapacité, ce qui menace la fermeture des centrales de pointe.

« Le marché tel qu'il a été construit il y a 20 ans est totalement inadapté à la situation actuelle et notamment à la situation de l'intermittence », note Claude Mandil, ancien directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). D'autant plus que les centrales à gaz dont l'infrastructure a besoin pour répondre à l'intermittence des énergies éoliennes et solaires sont les premières à fermer. En cause ? Un prix du charbon trop faible et, en l'absence d'un prix du CO2 adéquat, une compétitivité trop faible. Pour tenter de sauver les installations en surcapacité qui ne fonctionnent qu'à certains moments et ne sont pas rentables, un marché de capacité est en cours de construction. Il donne un coût à l'intermittence, un coût à la pointe et en face, donne de la valeur au stockage, au lissage et à l'effacement.

## Un marché à deux vitesses

Le système actuel où coexistent la production subvention-

née et la production valorisée sur les marchés fonctionne au détriment des centrales de pointe. Les énergies renouvelables subventionnées matures « doivent être sensibilisées aux signaux de marché le plus vite possible », estime Claude Mandil. La situation pour le gaz est similaire avec un marché spot et des prix indexés sur le pétrole hors marché. « Comme pour les renouvelables, quand on met une partie de l'activité hors marché, dans un marché, ça ne marche pas », estime-t-il. Il n'y a pas 36 solutions au problème, « Il faut faire reconnaître par un maximum d'acteurs le fait que l'architecture du marché est à rebâtir », affirme-t-il.

Cette transition visant à faire évoluer progressivement les dispositifs de soutien aux renouvelables pour les exposer au marché à partir d'un système de tarif d'achat sera complexe et difficile à mettre en œuvre. Cela est d'autant plus vrai que les énergies renouvelables intermittentes doivent encore être soutenues pour se développer. Pour preuve, la situation critique des installations de cogénération et la baisse de raccordement du nombre d'éoliennes et de panneaux solaires à cause, notamment de tarifs d'achats. Le casse-tête semble difficile à résoudre si l'on veut respecter les objectifs de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020.

## Des certitudes bouleversées

Mais en fait, qu'est-ce que la sécurité énergétique ? Le consommateur parlera de sécurité d'approvisionnement, lorsque le fournisseur parlera plutôt de sécurité de la demande. Ces deux visions doivent être assurées à court, à moyen et à long termes et reposent notamment sur l'adaptabilité du réseau à des variations prévues ou non prévues. Pour ce faire, cela nécessite des investissements de long terme, notamment sur les infrastructures.

Du côté des fournisseurs, la sécurité sera aussi la sécurité d'approvisionnement en matières premières. Cela ne signi-

ne finisse pas la fin des importations en pétrole, gaz ou uranium, mais plutôt une diversité des sources d'approvisionnement et du mix énergétique et électrique.

Aujourd'hui, la carte de l'énergie est en plein bouleversement. La demande est tirée par l'Inde, la Chine et les marchés émergents. La Chine est en train d'attirer la majorité de la production pétrolière du Golfe, le gaz se détourne de l'Europe pour aller en Asie ... Les Etats-Unis sont en train de devenir auto-suffisants en gaz et en pétrole et « inondent » l'Europe de charbon bon marché. Quand les américains exploitent des huiles de schiste, cela rebooste leur industrie du raffinage et plombe la nôtre... Assurer la sécurité énergétique apparaît donc comme un défi capital.

***Par Matthieu Combe, journaliste scientifique***

16/07/2013

# PRÉSIDENTIELLES 2012 ET NUCLÉAIRE : MA PAROLE CONTRE LA TIENNE

*La catastrophe de Fukushima a obligé les hommes et femmes politiques candidats à l'élection présidentielle de 2012 à afficher leur position sur le nucléaire français. Entre posture électorale et rêve d'indépendance énergétique, l'exercice est complexe. Tour d'horizon.*

**[Publié le 2 février 2012]**

A quelques mois de l'élection présidentielle, les certitudes sont peu nombreuses. Le président sortant n'a pas encore annoncé ses intentions, même si sa candidature laisse peu de doutes. Sans tirer de plan sur la comète, il ne paraît pas très risqué de considérer que quatre candidats se dégagent en tête des sondages. On peut raisonnablement penser que deux d'entre eux se retrouveront au deuxième tour de l'élection, en mai prochain.

Ces candidats sont :

- Nicolas Sarkozy (Union pour un Mouvement Populaire)
- François Hollande (Parti Socialiste)
- Marine Le Pen (Front National)
- François Bayrou (MOUvement DEMocrate)

Voyons quelle position ces candidats ont affichée sur la thématique à la mode du nucléaire : coût, [sécurité](#), [transport et gestion des déchets](#), mix énergétique... les interrogations des citoyens sont nombreuses.

**Nicolas Sarkozy : "Sortir du nucléaire aurait des conséquences désastreuses pour la France"**

Le Président de la République avait déjà donné la mesure lors du Grenelle de l'environnement : Promouvoir les énergies renouvelables, oui, remettre en cause le nucléaire, non ! Nicolas Sarkozy a gardé la même ligne, et défend l'industrie nucléaire française avec beaucoup de volonta-

risme, surtout depuis la catastrophe de Fukushima. Mettant en avant l'aspect indispensable de l'industrie nucléaire dans ces temps de crise, le Président, suppléé par son ministre de l'industrie Eric Besson, rejette l'idée d'une sortie du nucléaire, qu'il a qualifié plusieurs fois de « folie », et de « démarche irresponsable ».

L'argumentaire du président tient en trois points : • Le nucléaire est sûr sur le territoire français • Le nucléaire permet de produire l'électricité la moins chère d'Europe • Le nucléaire est un vivier d'emplois pour la France

Ces trois arguments ont été battus en brèche par les écologistes, mais pas seulement. Ainsi, sans préjuger du côté indispensable ou pas du nucléaire en France, quelques chiffres avancés par le gouvernement laissent perplexes.

**L'argument du coût n'est pas valable tel quel**

Au niveau du coût du nucléaire : le Président a reconnu à demi-mot, lors de sa visite de l'usine Isover à Orange, que le prix de l'« électricité nucléaire » était sous-évalué. C'est pourtant l'argument choc du gouvernement : le nucléaire permet de payer son électricité moins chère. On sait aujourd'hui que c'est en partie faux : certains coûts ne sont pas pris en compte pour calculer ce coût : • des dépenses vont être réalisées pour améliorer la sécurité des centrales • le coût du démantèlement n'a pas été chiffré, mais une chose est sûre : il sera exorbitant. Aujourd'hui, la fourchette d'estimation se situe entre 15 et 750 milliards d'euros ! Petite précision, les scientifiques ne savent toujours pas comment on démantèle une centrale. Et pour cause, à l'heure actuelle jamais une centrale n'a été démantelée. • Enfin, chose peu connue, l'industrie nucléaire est une des seules au monde à ne pas être assurée : ce sont donc les

français qui ont payé la construction des centrales.

#### **La filière nucléaire et l'emploi : chacun ses chiffres**

- Le gouvernement, via Eric Besson, a estimé que la sortie du nucléaire entraînerait la perte de quelques 400 000 emplois.
- Henri Proglio, le patron d'EDF, a lui estimé que cette perte serait plus proche des 1 000 000 !

Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que 120 000 personnes travaillent directement pour la filière nucléaire en France. Aussi, il faut bien avoir à l'esprit que l'hypothétique sortie du nucléaire s'accompagnerait de créations d'emplois dans les filières vertes. On ne parle donc pas de pertes d'emplois sèches.

#### **La sûreté du nucléaire français**

La France n'a jamais été victime d'un accident nucléaire grave. Pour le gouvernement, c'est le signe que la sûreté du nucléaire en France est une réalité bien gérée. Pour les anti-nucléaire, c'est uniquement une question de temps. Il est difficile de trancher sur le sujet, puisque les deux « camps » se renvoient sans cesse la balle. Par exemple, quand des militants de green peace se sont introduits dans les centrales françaises. Pour l'association écologiste, c'est le signe des faiblesses de la sécurité... Les responsables des centrales ont quant à eux affirmé avoir laissé entrer ces militants, sachant qu'ils ne représentaient aucun danger...

Le rapport de l'ASN prête également à confusion, puisqu'il conclut que toutes les centrales françaises sont sûres, mais prône des investissements à hauteur de 10 milliards d'euros pour en améliorer la sécurité.

#### **François Hollande : 50 % de nucléaire en 2025**

En ce qui concerne la thématique nucléaire, le candidat socialiste à l'élection présidentielle a surtout marqué les esprits via le cafouillage autour de l'accord avec le parti écologiste (EELV). Retoqué plusieurs fois, l'accord a été signé amputé de cette phrase, sous forme de promesse : « une reconversion à emploi constant de la filière du retraitement et de fabrication du MOX, et des moyens de stockage

des différents types de déchets notamment le laboratoire de Bure, en centres d'excellence du traitement des déchets et du démantèlement. »

Depuis, le candidat a également promis qu'il organiserait un "débat sur l'avenir de l'énergie en France". Il a réitéré son engagement à baisser "la part du nucléaire de 75 % à 50 % d'ici 2025", mais n'a pas évoqué les fermetures de réacteurs, sujet de querelles avec les écologistes...

François Hollande évoque par contre une modularité au niveau des prix de l'énergie en cas d'élection en mai prochain : "Nous avons besoin d'une industrie nucléaire forte pour inventer les technologies de demain, mais aussi des énergies renouvelables." Il promet également l'instauration d'un "tarif progressif de l'eau, du gaz et de l'électricité" pour fixer les prix au bénéfice des ménages les plus modestes.

#### **Marine Le Pen : "Sortir du nucléaire serait une folie"**

Dans son programme de 2007, Jean-Marie Le Pen prônait une accélération des investissements dans l'atome. Indiquant la volonté de "poursuivre l'effort sur le nucléaire", le FN entendait développer "les filières de 3e et 4e générations", relancer "la construction du surgénérateur". Sur les filières de retraitement et de production de combustible, qui ont été au coeur du débat ces derniers jours, Jean-Marie Le Pen affirmait : "Toutes les recherches permettant de transformer les produits de fission (déchets haute-activité issus des anciennes et actuelles filières) en produits de période courte seront accélérées". "Le projet ITER sur la thermofusion nucléaire contrôlée sera bien sûr largement encouragé et soutenu", concluait le paragraphe consacré au sujet.

A l'époque, le nucléaire était donc une évidence pour le FN. Ce n'est manifestement plus le cas. Mais Marine Le Pen, qui veut "continuer à investir" dans le nucléaire, doit encore expliquer comment elle entend prendre en compte la "nécessité" de sortir du nucléaire, qu'elle évoque elle-même. D'autant que, interrogée sur la question en juin dernier lors de son passage à l'émission Des paroles et des

actes, elle avait simplement indiqué vouloir "dépasser le nucléaire", sans plus de précisions sur la méthode et en critiquant le choix fait par l'Allemagne de fermer ses centrales. Quoiqu'il en soit, la candidate frontiste utilise les mêmes termes que ses homologues de l'UMP, en qualifiant une sortie rapide du nucléaire de pure folie.

A la suite de l'accident survenu à Marcoule, la présidente du FN a précisé son projet en ce qui concerne le nucléaire : "L'accident qui a fait un mort et quatre blessés dans l'installation nucléaire Centraco, située près du site de Marcoule illustre la dangerosité de cette énergie et la nécessité d'envisager une sortie progressive et réfléchie du nucléaire. Comme l'avait déjà demandé le Front National après la catastrophe du Fukushima au Japon, il appartient à l'Etat de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour sécuriser les 58 centrales nucléaires françaises et d'investir dans les recherches pour traiter les déchets nucléaires, recherches arrêtées sous la pression des Verts. Marine Le Pen, candidate à l'élection présidentielle, rappelle la volonté du Front National d'engager la diversification énergétique de la France notamment par un programme ambitieux de recherche sur l'hydrogène".

### **François Bayrou veut plus de transparence**

François Bayrou milite activement pour une plus grande transparence du secteur nucléaire en France. On ne pourra pas lui reprocher une quelconque posture, puisque telle était déjà sa position dans son programme de 2007. Le candidat centriste, surprise des élections cette année-là, estime que le nucléaire est un ingrédient indispensable au mix énergétique français, à court comme à moyen terme : "Actuellement, et à moyen terme, nous ne remplirons pas nos engagements concernant la réduction de gaz à effet de serre sans le nucléaire. Je ne suis pas favorable à un modèle fondé sur le tout-nucléaire. Le nucléaire ne doit être qu'une énergie parmi d'autre, et c'est pourquoi je propose un modèle de croissance sobre. Mais nous devons accompagner les efforts de recherche en faveur d'un nucléaire sûr, et qui produise moins de déchets".

En ce qui concerne le futur, le candidat MODEM s'inquiète du renouvellement des vieilles centrales, sans évoquer une éventuelle sortie du nucléaire : « Il se posera dans ce laps de temps [2050], à la fois la question des fermetures des centrales en fin de vie, et celle de leur renouvellement. »

Enfin, en ce qui concerne le MOX, Mr Bayrou juge les hésitations de François Hollandes suprenantes, et ne comprend pas pourquoi la France devrait se priver de l'avantage compétitif qu'elle possède dans ce secteur : « Quant à la question du retraitement, au centre de la polémique, si vous l'interrompez, vous bloquez la production d'énergie nucléaire. Et donc, c'était incroyablement léger de signer une phrase comme celle-là. Et c'était en plus, pour la France, perdre quelque chose d'infiniment précieux pour elle, une compétence qu'elle a parmi les nations et qui fait que, dans ce secteur nous ne sommes pas écrasés, comme dans tous les autres secteurs ».

**Par Pierre Thouverez**

**Sources :** [lemonde](#), [liberation](#), [site de l'UMP](#), [site du PS](#), [site du FN](#), [lexpress](#), [lefigaro](#), [site du Modem](#), [site de Green peace](#)

25/04/2012